

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**COVID-19**

Cahors, le 17 février 2021

### **Le préfet du Lot autorise l'ouverture des commerces les 21 et 28 février**

Afin de permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subis depuis le début de la crise sanitaire par les commerçants, et la réduction des horaires d'ouverture en semaine due à l'instauration d'un couvre-feu dès 18h sur l'ensemble du territoire depuis le 16 janvier, le préfet du Lot autorise **l'ouverture des commerces les dimanches 21 et 28 février 2021**.

Cette ouverture s'effectuera dans le respect des mesures sanitaires et du protocole renforcé établi, ainsi que dans le respect des dispositions du code du travail.

Ainsi, le préfet rappelle aux entreprises concernées qu'elles doivent respecter les droits de leurs salariés qu'il s'agisse des contreparties qui doivent leur être accordées ou du respect du principe du volontariat.

Cette dérogation au repos dominical doit conduire l'employeur à donner le repos hebdomadaire par roulement à ses salariés.

L'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture dominicale des commerces est disponible sur <http://www.lot.gouv.fr/etablissements-ouverts-r4371.html>.

Pôle de la communication  
interministérielle de l'État